

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANI DI FINANZIAMENTU DI CINQUE PRUGETTI  
AMMISSIBILI À U FONDU D'ACCELERAZIONE PÈ A  
TRANSIZIONE ECULOGICA IN I TERRITORI (FONDU  
VERDE) PURTATI DA A DIREZZIONE DI A FURESTA È DI A  
PRIVENZIONE DI L'INCENDII  
PLANS DE FINANCEMENT RELATIFS À CINQ PROJETS  
ÉLIGIBLES AU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES  
(FONDS VERT) ET PORTÉS PAR LA DIRECTION DE LA  
FORÊT ET DE LA PRÉVENTION INCENDIES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, conformément à l'article L. 3232-5 du Code général des collectivités territoriales, peut financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts.

Les opérations menées par la Direction de la forêt et de la prévention des incendies s'inscrivent dans les prescriptions du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre l'Incendie (PPFENI), qui a valeur de plan de prévention conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier.

Elles portent entre autres sur la création d'ouvrages et d'équipements de Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) visant à permettre l'aménagement DFCI du territoire de collectivités ne disposant pas des ressources financières suffisantes pour l'assumer (transfert de maîtrise d'ouvrage). Elles comprennent également des installations de points d'eau en forêt territoriale, propriété de la Collectivité de Corse.

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Concernant la DFCI, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a pour objet de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque incendie de forêt et de végétation et son extension en raison du changement climatique et le « Fonds Vert » peut constituer un levier opérationnel dans la mise en œuvre des mesures de la loi.

En effet, il vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur l'ensemble du territoire.

Les montants financiers en jeu en termes d'investissement et le contexte réglementaire conduisent à la nécessité, pour la Collectivité de Corse, de formaliser une planification de ces opérations dans le domaine de la prévention des incendies, en prenant en compte les données de terrain formulées par nos personnels professionnels, leurs encadrants ainsi que nos partenaires extérieurs.

Aussi, c'est dans le cadre de ce dispositif, mis en place par l'État en 2023, reconduit

cette année et ce jusqu'en 2027, que la Collectivité de Corse souhaite présenter, dans un premier temps, plusieurs projets déjà matures.

Ceux-ci pourront éventuellement bénéficier d'autres financements étatiques (Plan Stratégique National, Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales suite aux tempêtes Domingos et Ciaran...), à hauteur de 80 % maximum du montant HT des opérations.

Les plans de financement, globaux au stade actuel, seront par la suite affinés par dispositifs et vous seront présentés à l'occasion d'une prochaine session de la Commission Permanente.

### **Création de points d'eau sur tout le territoire**

La première opération concerne la création de points d'eau en forêt territoriale inscrits dans les documents de planification « Plans Rapprochés des Massifs Forestiers » PRMF et de points d'eau inscrits dans les « documents de planification « Plans locaux de protection incendie » dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage des communes vers la Collectivité de Corse validé par délibération de l'Assemblée de Corse et issus du PPFENI. Ces points d'eau seront implantés sur des ouvrages DFCI et permettront un réapprovisionnement permanent en eau des engins de lutte pour l'attaque des feux naissants tout en minimisant les temps qui lui sont consacrés. Ces points d'eau mixtes, spécialement équipés pourront alimenter les hélicoptères et les véhicules terrestres.

### **Mise aux normes DFCI de la piste de Saltu (commune de U Sulaghju)**

La nature du projet consiste à remettre en état et aux normes DFCI la piste du Saltu (forêt de Tova - commune de U Sulaghju) selon les normes PPFENI (Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies) dont des tronçons importants ont été détériorés lors d'une succession d'intempéries (17 600 ml).

### **Création d'une piste DFCI sur les communes de A Soccia et Ortu**

La problématique des feux de forêts des communes de A Soccia et Ortu situées dans le Pumontu est analysée dans le cadre du Plan Local de Protection contre les Incendies (PLIP) Cruzzini - Vallée de Guagnu. Le document prévoit entre autres la création d'une piste DFCI entre les deux communes, ouvrage classé prioritaire par les services de lutte.

### **Création d'une zone de gestion de combustible à Rospa Sorba**

Les Zones de Gestion de Combustibles ont été retenues dans le cadre de l'élaboration du Plan de Protection de la Forêt contre incendie (PPFENI). Cette action est également inscrite dans la FA 2 du programme pour la forêt et le bois Corse (PFBC).

La nature du projet porte sur un ouvrage de 90 ha avec 4 points d'eau issus du plan rapproché du massif forestier du Fium'Orbu.

L'objectif est multiple :

- cloisonner le massif de Rospa Sorba par différents types d'actions sylvicoles,
- mettre en œuvre des mesures de favorisation et de protection des feuillus,
- mettre aux normes DFCI des pistes servant de « bande de roulement » aux camions citernes,
- créer éventuellement des lafts et réaliser des zones de discontinuité de combustible
- favoriser l'activité pastorale en réouvrant le milieu dans les zones d'estives ou d'anciennes estives

### **Création de ZAL du Velacu et Bavella**

La nature du projet consiste en la mise aux normes DFCI :

1. De la Zone d'Appui à la Lutte (ZAL) du Velacu. Cet ouvrage se situe respectivement sur les communes de Zonza et de Quenza (sise en forêt territoriale de Bavella). L'ouvrage terminé aura une surface totale de 43 ha et une bande de roulement de 2 500 ml de longueur. Le principe de l'implantation et du classement de cet ouvrage est arrêté dans le cadre des PRMF de ZONZA et de BAVELLA.
2. De la ZAL « centrale » de Bavella, 2<sup>ème</sup> tranche située sur le territoire communal de Quenza et en totalité en forêt territoriale de Bavella-Sambuccu. Pour rendre opérationnel cet ouvrage, il est indispensable de réaliser son bouclage avec la ZAL dite du Renaju située en bas de vallée. L'ouvrage terminé aura une surface totale de 50 ha. Le principe de l'implantation et du classement de cet ouvrage est arrêté dans le cadre de la PRMF de BAVELLA.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le détail chiffré du plan de financement qui est associé à ces trois projets :

Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention globale État (80 %)	Montant HT à la charge de la CdC
Création de points d'eau sur tout le territoire	2 156 000 €	1 724 800 €	431 200 €
Mise aux normes DFCI de la piste de Saltu (commune d'U Sulaghju )	1 001 500 €	801 200 €	200 300 €
Création d'une piste DFCI sur les communes de A Soccia et Ortu	268 600 €	214 880 €	53 720 €
Création ZAL Velaco et Bavella	1 177 200 €	941 760 €	235 440 €
Création d'une zone de gestion de combustible	1 080 000 €	864 000 €	216 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 683 300 €</b>	<b>4 546 640 €</b>	<b>1 136 660 €</b>

En conséquence, il vous est proposé d'approuver ces opérations, avec leur plan de financement étatique global (à affiner une fois connue les participations par

dispositifs d'aides), sachant que ce dernier constitue la pièce normative indispensable pour obtenir les subventions souhaitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.